



VERSEMENT 1279 W

Description globale : Politique économique du Département en faveur des entreprises

Dates extrêmes : 1989-2000

Importance matérielle : 0,06 ml

Service producteur : Conseil Général, Direction des Affaires Economiques Européennes

Date d'entrée : 13/08/2002

Communicabilité maximum : 30 ans

Début communicabilité : 01.01.2025

Fin communicabilité : 01.01.2031

Date de rédaction du bordereau : septembre 2002

N° d'entrée : 54149

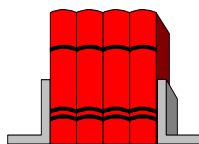
Cote de l'inventaire : 1AD10 940

La communicabilité des documents est indiquée en fonction des délais spécifiés par la loi Archives n° 79-18 (30 ans, 60 ans, 100 ans à compter de la date du document, 120 ans ou 150 ans à compter de la date de naissance de la personne). Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Certains dossiers sont communicables immédiatement, que ce soit au titre de la loi n° 78-753 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, ou au titre de la loi Archives n° 79-10 et pour lesquels le délai de 30 ans est écoulé.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

© Archives départementales de l'Aube, 2002 - Reproduction interdite (Loi du 1er juillet 1992 articles L 335-2 et 335-3 ; Loi du 17 juillet 1978, article 10)



PRESENTATION

La Direction des Affaires Economiques et Européennes (DAEE), initialement Direction des Affaires Economiques et Touristiques (DAET), est créée au Conseil général de l'Aube en 1991. Issue de la décentralisation, sa mise en place répond à la volonté du Conseil général de s'impliquer dans le développement économique du territoire.

Ce versement provient de la Direction des Affaires Economiques et Européennes du Conseil Général. Il concerne les aides départementales du F.R.I. et du F.D.P.M.I.

Le F.R.I. est un fonds mis en place par le Gouvernement en 1989, pour faciliter la réalisation de projets émanants d'entreprises dans des zones touchées par le chômage.

Le Département de l'Aube a été retenu comme zone éligible pour bénéficier du F.R.I.

La Région et le Département participaient financièrement pour moitié avec l'Etat à ce nouveau dispositif d'intervention économique. En 1993 l'autorisation communautaire du F.R.I. pris fin.

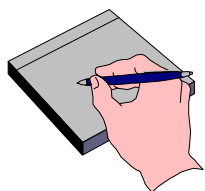
Le F.D.P.M.I. est une mesure héritière du F.R.I. Elle intéresse les investissements matériels destinés à moderniser l'entreprise. Elle est applicable au territoire régional, en conformité aux critères établis par la C.E.E.

L'accès à ces documents est régi par la loi n° 79-18 relative aux archives. La plupart des documents est communicable 30 ans à compter de la pièce la plus récente du dossier.



PLAN DU BORDEREAU

N° <i>Articles</i>	Description	Dates <i>extrêmes</i>
1 2-4	F.R.I., mise en place et modalités d'intervention F.D.P.M.I., décisions d'attribution d'aides aux entreprises	1989-1994 1994-2000



ANNEXES

Liste des sigles :

F.R.I. : Fonds de redeveloppement industriel

F.D.P.M.I. : Fonds développement des petites et moyennes industries

1279 W	Descriptif	Dates extrêmes	Communicabilité
1	F.R.I., mise en place et définitions des modalités d'intervention : rapport d'activité, extraits des p.v. de la commission permanente du conseil général, convention, délibérations du conseil général, correspondance administrative, tableaux du suivi des entreprises	1989-1993	01.01.2024
2	F.D.P.M.I, mise en place et définitions des modalités d'intervention : convention, extraits des p.v. de la commission permanente du conseil général, correspondance administrative, tableaux des attributions d'aide	1994-1996	01.01.2027
3	F.D.P.M.I, idem	1997-2000	01.01.2031
4	F.D.P.M.I : entreprises non retenues, dossiers de demande d'aide : correspondance administrative, facture, étude de marché	1999-2000	01.01.2031